

CRYPTOHERPÉTQLOGIE ET NOMENCLATURE: LE PROBLÈME ET SA SOLUTION

par

Olivier PAUWELS et Frédéric CHÉROT

Résumé - Suivant les règles du Code International de Nomenclature Zoologique (1985), un nouveau taxon du groupe-espèce peut fort bien être décrit sur base d'une illustration, sans spécimen à disposition. Des descriptions herpétologiques récentes plus que douteuses, *Nessiteras*, *Cryptophidion* et *Cadborosaurus*, toutes fondées sur des photographies et relevant de la cryptozoologie, ont conduit à des binômes parfaitement valides. Cette situation amène des problèmes systématiques et nomenclatureaux dont la solution pourrait résider dans l'obligation du dépôt d'un spécimen-type dans une institution muséologique reconnue.

Mots-clés : Cryptozoologie, Nomenclature, *Nessiteras*, *Cryptophidion*, *Xenopeltis*, *Cadborosaurus*.

Summary - According to the present International Code of Zoological Nomenclature (1985), a description of new taxon in a species-group may well be based on an illustration, without an available specimen. Indeed, recent doubtful herpetological descriptions, *Nessiteras*, *Cryptophidion* and *Cadborosaurus*, all of cryptozoological taxa and based only on photographs, were perfectly valid. This situation implies that there are systematic and nomenclatural problems, whose solution would be the obligation for a type-specimen to be deposited in a recognised museum.

Key- words : Cryptozoology, Nomenclature, *Nessiteras*, *Cryptophidion*, *Xenopeltis*, *Cadborosaurus*.

I. INTRODUCTION

Dans les années 1950, Heuvelmans proposa le terme "cryptozoologie", une "science" destinée à l'étude des animaux inconnus, ou plutôt non reconnus par la Zoologie officielle. Il fonda partiellement la nécessité de la création d'une science distincte de la Zoologie sur sa conviction que cette dernière exigeait un spécimen pour légitimer l'existence d'un animal (Heuvelmans, 1982).

Sur ce point, il fut rassuré par Heppel (1983): "The fact is that there is no such requirement in the Code, nor has there ever been, though, of course, the existence of a type specimen is both normal and desirable". Et Heuvelmans (1984) de répliquer aussitôt: "the perfectly documented precisions given by Heppel, which I have been hoping for for a long time, comfort me immensely, as they confirm the validity of all the scientific names I have been bold enough to give in the past to some unrecorded species as a result of thorough cryptozoological analyses". Heuvelmans avait en effet déjà décrit et nommé scientifiquement plusieurs cryptides - objets de la cryptozoologie -, dont *Dinanthropoides nivalis* - plus connu sous le nom de Yeti - en 1955, *Homo pongoides* en 1969 et cinq Serpents de mer en 1965.

Regrettablement, au lieu de faire sauter cette barrière imaginaire entre cryptozoologie et Zoologie, ou de la reculer, et de reconnaître pour unique but à la cryptozoologie de rassembler un maximum d'informations sur les cryptides en vue d'en capturer, et à la Zoologie le soin de les décrire scientifiquement une fois cette formalité accomplie, Heuvelmans maintint à la cryptozoologie le statut de science distincte et entière.

Et voilà donc jetées les bases d'une « science » artificielle et peu exigeante, porte ouverte à une exploitation choquante d'une lacune du Code, forcée par de nombreux

(crypto)zoologues séduits par la tentation de décrire si facilement de nouvelles espèces, sans la nécessité astreignante de rassembler des preuves matérielles, tout cela sous le couvert de la "recherche cryptozoologique". Ainsi les zoologistes ont-ils la possibilité de choisir entre deux types de descriptions: soit des descriptions rigoureuses basées sur l'examen de spécimens en collections, soit des descriptions hasardeuses, mais tout aussi fastidieuses que les premières, puisqu'elles nécessitent souvent des déductions et hypothèses acrobatiques, fruits d'une imagination débordante.

II. QUELQUES HERPÉTOCRYPTIDES

Nous allons examiner successivement les descriptions de trois cryptides, prétendument reptiliens (ceci n'est évident que pour l'un d'entre eux), qui nous semblent fort bien démontrer les excès et travers possibles des descriptions cryptozoologiques. Ils sont présentés chronologiquement.

A- Le cas de *Nessiteras rhombopteryx* Scott & Rines, 1975

En 1975, la célèbre revue *Nature* publiait la description scientifique du fameux Monstre du Loch Ness, animal emblématique de la cryptozoologie. Cette description (Scott et Rines, 1975) est fondée sur trois photographies fort floues: deux représentant des formes rappelant vaguement des ailerons tels ceux que possédaient les Plésiosaures, et une figurant peut-être l'avant-corps d'un animal. A partir de ces documents peu convaincants et de témoignages d'observations, les auteurs reconstituèrent, avec force imagination, l'allure générale de Nessie, qu'ils placèrent dans la classe des Reptiles.

De son côté, Heuvelmans (1965), dans son traité sur les Serpents de mer, avait dressé le portrait, sur base de témoignages uniquement, d'un Mammifère "ayant acquis par convergence la silhouette d'un Plésiosaure", qu'il nomma *Megalotaria longicollis*, fréquentant tous les océans excepté les océans glaciaux, et s'aventurant même dans le Loch Ness. Heuvelmans (1984) réclama d'ailleurs la mise en synonymie et la priorité de *Megalotaria longicollis* sur *Nessiteras rhombopteryx*.

Avec un peu de mauvaise foi, on reconnaîtra que leurs seuls points communs sont une allure générale de Plésiosaure et leur présence présumée dans le Loch Ness. Rien n'empêche deux animaux sympatriques se ressemblant grossièrement d'appartenir à des espèces distinctes! En vérité, l'on pourrait encore élaborer cent Nessies différents, et les caractères les séparant, visibles éventuellement sur leurs reconstitutions graphiques, justifieront leur placement dans des genres voire des ordres distincts.

La solution réside non pas dans un jeu complexe de course à la description, de priorités et de mises en synonymie, futiles, mais bien dans la capture d'un spécimen qui - si tant est que l'animal existe vraiment - ne correspondra sûrement exactement à aucune des descriptions. Cela dit, la capture et la description rigoureuse de cet animal ne nous paraissent pas être d'une urgente nécessité, et elles n'apporteront pas forcément davantage à la Science que d'autres descriptions d'animaux n'ayant pas subi de phase cryptozoologique.

B- Le cas de *Cryptophidion annamense* Wallach & Jones, 1992

Voici un des rares cryptides dont la description est assez précise pour que la découverte de sa véritable identité en soit aisée, sinon possible.

Cryptophidion annamense a été décrit à partir de trois photographies prises par des militaires lors de la guerre du Viet-Nam, illustrant un spécimen capturé dans les

environs de Da Nang et non retrouvé en collections par la suite. Deux des clichés représentent le même profil rapproché de la tête, et le troisième donne une vue générale de la face ventrale. Les auteurs ont relevé les caractères méristiques et biométriques disponibles sur ces photographies et les ont comparés aux données connues sur les 88 genres de serpents fouisseurs (car il s'agit indubitablement d'un fouisseur) qu'ils ont dénombrés de par le monde, plutôt que d'approfondir logiquement une comparaison avec les ophiidiens fouisseurs indochinois. C'est ainsi qu'ils conclurent que les serpents partageant le plus de similarités avec le leur étaient *Myersophis* (Philippines), *Lycophidion* (Afrique) et *Emmochliophis* (Equateur)!

Sur les 26 caractères examinés, les auteurs en trouvèrent 8 qui éloignent *Cryptophidion* de *Xenopeltis unicolor*. Ces huit différences furent chacune aisément démontées et ces deux serpents ont été placés en synonymie (Pauwels et Meirte, 1997).

Wallach et Jones (1992) ont déposé les trois photographies au Museum of Comparative Zoology (Harvard University), en tant qu'iconotypes. Il faut toutefois rappeler que la notion d'iconotype, définie par Frizzell (1933), n'est pas reconnue par le Code (1985), et que ce dernier précise bien (Article 72 (c) (v)) que dans le cas d'un taxon nominal du groupe-espèce fondé sur une illustration, le type est le spécimen illustré et non l'illustration elle-même.

Si cette mise en synonymie nous semble convaincante et quasiment sans appel, et que nous ne voyons dans *C. annamense* qu'un serpent déjà décrit en 1826, très commun en Indochine notamment, et bien représenté en collections, Wallach et Jones continueront sans doute de voir poétiquement en lui « a mysterious and perplexing animal », « quite possibly the sole living relict of a previously abundant Southeast Asian line of burrowers ».

C- Le cas de *Cadborosaurus willsi* Bousfield & Leblond, 1995

Depuis nombre d'années, un cryptide marin de grande taille, pourvu d'un long museau emmanché d'un long cou, à l'allure mi-reptilienne mi-mammalienne, était signalé dans l'Atlantique Nord (Heuvelmans 1965, Leblond et Bousfield 1995).

Un journaliste, Willis, l'avait déjà surnommé *Cadborosaurus* en 1933, car l'être en question s'était souvent fait apercevoir dans la baie de Cadboro, en Colombie Britannique.

Heuvelmans (1965), sur base de nombreux témoignages, en avait dressé un portrait, accompagné d'une description détaillée, et l'avait baptisé *Halshippus olaimagni* (à écrire *olaimagni* selon l'Art. 31 (d) (iv) du CIZN 1985).

En 1937, un grand animal fut retiré de l'estomac d'un cachalot, et exposé, allongé sommairement sur des caisses en bois alignées au Naden Harbour, en Colombie Britannique.

Trois photographies en furent prises, représentant l'animal sous des angles différents. La première fut désignée par Bousfield et Leblond (1995) comme l'holotype de *Cadborosaurus willsi*, et les deux autres comme paratypes, à l'encontre flagrante de l'Article 72 (c) (v) du Code actuel!

A partir de ce que nous considérons personnellement être une carcasse pré-digérée de requin (probablement un *Cetorhinus maximus*, par ailleurs fréquent dans ces eaux selon Darling et Keogh, 1994), Bousfield et Leblond ont élaboré, en toute subjectivité, à force d'hypothèses peu crédibles, un animal ressemblant curieusement à *H. olaimagni*. Ils reconnaissent d'ailleurs que les deux animaux partagent les mêmes

caractéristiques... mais que Heuvelmans n'ayant pas désigné de type, *H. olaimagni* reste un nomen nudum¹ (c.-à-d. un nom publié après 1930 et invalide car non conforme aux dispositions de l'Article 13) et qu'il leur faut le renommer!

De fait, toute proposition de nom du groupe-genre effectuée après 1930 doit non seulement être accompagnée d'une description ou définition destinée à différencier le taxon (Article 13 (a) (i)), ou seulement d'une référence à un tel énoncé (Article 13 (a) (ii)), mais aussi de la fixation d'une espèce-type par désignation originale ou par indication (Article 13 (b)).

Ici, la question se complique nettement. Toute proposition de nom du groupe-genre effectuée après 1930 pour un taxon plurispécifique et sans désignation originale d'espèce-type est invalide. Cependant, le genre *Halshippus* était originellement (et, ce qui nous soulagerait plutôt, l'est resté) monospécifique. L'Article 68 (d) semble alors d'application. Cependant, deux interprétations seraient possibles à ce niveau, toutes deux rencontrées dans la littérature actuelle. Soit, on admet une primauté de l'Article 68 (d) sur l'Article 13 (b) et l'on suppose qu'il n'est pas nécessaire de désigner nommément une espèce-type pour un taxon monospécifique, le choix allant de soi (il s'agit d'une espèce-type par indication selon les termes du Code). C'est probablement l'interprétation la plus cohérente et la plus couramment suivie. Soit, au contraire, on admet une primauté de l'Article 13 (b), qui parle de « fixation d'une espèce-type par désignation originale ou par indication » sur l'Article 68 (d) ; on admet donc dans ce cas que la fixation est toujours nécessaire. C'est cette dernière interprétation, légèrement formaliste, qui aurait, par exemple, été implicitement suivie par Schuh (1995 : 972) pour la détermination de l'espèce-type et de la date de publication du genre *Yambio* Linnavuori (Insecta, Heteroptera : Miridae) (Chérot, 1997). Cela pourrait être aussi le choix de Bousfield et Leblond.

Ce choix n'est pourtant pas, a priori, si évident dans le cas présent. En effet, le texte de Heuvelmans semble correspondre à la définition de la description combinée donnée par l'Article 13 (c). Dans ces conditions, « l'espèce-type du genre est fixée par monotypie » (ce sont les termes de l'Article).

Il faut cependant, pour valider les deux noms, que la description soit accompagnée d'une expression « n. gen., n. sp. » ou d'un équivalent. Rien de tel ne se trouvant dans Heuvelmans (1965), ni dans Heuvelmans² (1968), le nom serait invalide.

Nonobstant l'identité réelle de l'animal photographié, sur laquelle nous pourrions discourir stérilement des lustres encore, et quoique les auteurs semblent reconnaître tant de similarités entre les deux cryptides, que seule cette considération - quasi formelle eu égard à leur respect pour le Code - que *H. olaimagni* est un nomen nudum les empêchait de les synonymiser, le nom valide de l'(unique) entité biologique correspondante serait *Cadborosaurus willsi* Bousfield & Leblond, 1995.

Rappelons que les deux taxa nominaux précités disposent d'un type porte-nom. Il s'agit d'une part de l'animal³ représenté sur le dessin accompagnant la description de

¹ Quoiqu'un doute soit exprimé sur ce point dans leur synonymie, les auteurs n'en proposent pas moins un nouveau nom.

² Bousfield & Leblond ne retiennent dans leur synonymie et dans leurs commentaires taxonomiques (pp 8-9) que *Halshippus* Heuvelmans, 1968 alors que cet auteur avait déjà proposé le nom dans son ouvrage français de 1965 (pp 645). Les deux noms s'avèrent invalides pour les mêmes raisons.

Heuvelmans, et qui correspond plus justement au cryptide observé par les témoins, surnommé *Cadborosaurus*, que cette carcasse de requin dans laquelle Bousfield et Leblond ont absolument voulu le reconnaître⁴, et d'autre part de ladite carcasse.

Signalons encore que Heuvelmans (1965) a fort bien expliqué et illustré la manière dont un requin en voie de décomposition, en perdant certains lambeaux de chair, pouvait rappeler, une fois échoué, la silhouette d'un plésiosaure.

Notons enfin, au sujet des Serpents de mer, que Brongersma (1968) attribue une bonne part des observations de *Plurigibbosus novae-angliae* Heuvelmans, 1965 (à écrire *novaeangliae*), *Megalotaria longicollis* Heuvelmans, 1965 et *Cetioscolopendra aeliani* Heuvelmans, 1965, sinon ces cryptides eux-mêmes, à des apparitions de *Dermochelys coriacea* Vandelli, 1761, la tortue-luth. Pour bon nombre d'observations, cette attribution nous semble très acceptable.

III . DISCUSSION

La cryptozoologie est née d'un malentendu. Elle fut érigée en tant que science distincte de la Zoologie parce que son fondateur jugeait trop sévère l'exigence par la Zoologie d'un spécimen pour garantir une description. Lorsque Heppell (1983) fit remarquer à Heuvelmans que jamais le CIZN n'avait exigé de spécimen-type, ce dernier lui répondit (1984) au sujet de sa propre méprise: "This, incidentally, is understandable, if not excusable, for a zoologist, since these arbitrary, complex, and sometimes ambiguous rules belong more to the realm of law than to the realm of science." Mais à qui s'adresse le Code International de Nomenclature Zoologique, sinon aux zoologistes?

Ces trois descriptions cryptozoologiques, choisies parce qu'elles concernaient des Reptiles présumés, sont, comme de nombreuses autres de ce type, fort douteuses, et cependant apparemment valides.

La notion de concept hypothétique (et l'Article 1 (b) (i)) pourrait-elle permettre d'invalider cette sorte de nom ?

Tels que définis dans le glossaire du Code, sont hypothétiques tous concepts taxonomiques qui « lorsqu'ils sont publiés, ne sont pas basés sur des animaux alors connus comme existant ou ayant existé dans la nature, mais seulement dans l'esprit de l'auteur, qu'il s'agisse ou non d'une prédiction ». Une nouvelle fois, le problème est délicat, car relatif.

Notons d'abord que nous trouvons étonnant, le glossaire fut-il une « partie intégrante du Code » (preamble), que certains termes importants (tels « concept hypothétique » ou « nomen dubium ») ne soient définis que dans le glossaire, pas toujours suffisamment précisément d'ailleurs, alors que d'autres le sont en plus dans divers Articles (par exemple : « auteur » dans l'Article 50 (a), « holotype » dans l'Article 73 (a), « homonyme secondaire » dans l'Article 57 (c) etc...).

Au sens large, nous pourrions envisager plusieurs sortes distinctes de concepts hypothétiques : a) les conjectures sur lesquelles se base un modèle prédictif et leurs conclusions (exemple: le papillon prédit par Darwin, 1877) ainsi que toutes

³ En fait, ce « type » n'a jamais eu d'existence physique puisque le parrain a travaillé sur la base de séries de témoignages. Il n'est cependant pas clair qu'il tombe sous le coup du concept hypothétique (voir notre discussion).

⁴ Ils ont tant vu dans cette dépouille que nous avons droit, dans la description du *C. willsi*, à un chapitre sur la biologie de sa reproduction et à un autre sur sa physiologie respiratoire!

abstractions et leurs conclusions (ancêtre généralisé de l'exemple du Code), b) toutes notions (qu'il s'agisse de l'entité biologique, de la catégorie systématique qui lui est attribuée, de la fixation de spécimens-types ou de l'entièreté de ces questions) jugées comme douteuses par leur auteur sur base de l'information dont il dispose, c) toutes notions (telles que précédemment citées) invérifiables par le lecteur sur base de l'information que l'auteur lui communique et a laissée à la postérité (ce dernier cas conduisant aux nomina dubia classiques).

Au sens strict, le concept hypothétique ne paraît pouvoir s'appliquer qu'à la première de nos catégories, laquelle ne concerne qu'un petit nombre de descriptions cryptozoologiques (ou seulement certaines de leurs parties) et, globalement, aucun de nos exemples.

Notre seconde catégorie correspond pratiquement aux «propositions conditionnelles» de l'Article 15, déjà d'application dans la deuxième édition du Code, lequel conduit à rendre indisponible tout acte nomenclatorial effectué, après 1960, « avec des réserves clairement énoncées ». Certains cryptides pourraient être rejetés sur cette base, ce serait par exemple le cas de *Nessiteras rhombopteryx* Scott & Rines, 1975. En effet, ces auteurs écrivaient: « Now that their existence seems closer to being established, giving the species a name will not only provide it the necessary protection but also focus greater attention on further studies which must in due course lead to more detailed knowledge of the animal's anatomy, biology and phylogeny. » Se pose alors le problème de la limite du « doute acceptable » ou de la clarté (et de la portée) des réserves exprimées.

Enfin, rien ne semble prévu pour notre troisième catégorie, dans laquelle entre cependant la majorité des descriptions cryptozoologiques.

Beaucoup de zoologistes ont leur propre idée sur l'identité réelle de certains cryptides: plusieurs Serpents de mer pourraient ainsi être attribuables à la tortue-luth; nous assimilons *C. annamense* à *X. unicolor*, et *C. willsi* à un sélacien (*Cetorhinus maximus*; d'autres y verront peut-être même un cétacé). Enfin, certains des taxa énumérés par Heuvelmans en 1986 s'avéreront probablement effectivement nouveaux.

Cependant, faute d'étalon, les mises en synonymie de cryptides semblent devoir rester éternellement doublement subjectives (relativement au Code d'une part, à la communauté des chercheurs d'autre part), et lors d'éventuelles captures ultérieures de ces espèces, les zoologistes auraient le devoir de les redécrire ainsi que le droit de les renommer.

La désignation de néotypes, ainsi que suggéré par Dubois et Ohler (1997b), pourrait permettre de résoudre cette sorte de problème, et fera l'objet de travaux ultérieurs, notamment pour les cryptides sus-cités (Dubois, Pauwels et Chérot, en préparation). Par l'effet de l'Article 72 (c)(v), les spécimens-types de ces cryptides, comme ceux de beaucoup d'autres, doivent être considérés comme actuellement perdus, y compris lorsque des photographies de l'espèce nominale ont fait l'objet de publication.

IV . CONCLUSION

Nous déplorons certaines lacunes du Code, et nous aimerions voir figurer, dans sa prochaine édition, l'exigence de la possession d'un spécimen-type disponible pour valider les descriptions. Cela ne lèsera nullement les zoologistes consciencieux, mais posera obstacle aux descripteurs à tendance cryptozoologique. Une telle règle ne devrait évidemment pas avoir d'effet rétroactif.

La perte d'un type, après description, est toujours regrettable. Cependant, le Code prévoit, si nécessaire, diverses solutions à ce problème.

De même, le dépôt des types dans un musée est, suivant le Code actuel, une simple recommandation (Recommandation 72 D); nous souhaiterions vivement que le dépôt, de l'holotype (s'il est seul à avoir été désigné), ou d'au moins un des paratypes de la série syntypique, au sein d'une institution muséologique reconnue, devienne obligatoire. Le dépôt des néotypes est quant à lui déjà obligatoire (Art. 75 (d) (6)). Comme Dostal et Zettel (1996) et Jäch et al. (1996), nous ne voyons aucune raison de traiter holotypes et néotypes différemment.

L'Art. 13 (a) (i) et la Recommandation 13 A prévoient l'obligation d'accompagner la description d'un nouveau taxon par une brève diagnose des caractères permettant de le séparer des taxa voisins. Ceci est une nécessité. Il nous paraît important d'accompagner l'Article 13 (a) (i) de l'incitation à n'utiliser comme caractères diagnostiques que des particularités visibles sur les types ou autres spécimens à disposition et non déduites ou postulées, tout au moins pour les taxa actuels. A défaut d'être observables sur les spécimens-types de collections, tous les caractères retenus devraient au moins être étudiables sur la population-type.

En effet, le rôle majeur d'un type porte-nom n'est pas de présenter la totalité des états de caractères typiques du taxon auquel il appartient mais bien de fournir "an objective and non-ambiguous reference to a natural population of animals"⁵ (Dubois et Ohler, 1997a: 303), laquelle population s'avère l'ultime référence du systématicien pour permettre l'allocation d'un nom (devenu) *incertae-sedis* à une entité biologique particulière.

Compte tenu du fait que la localité-type est une référence à la fois géographique et temporelle insuffisante à reconnaître cette population (des remplacements par des espèces voisines, voire jumelles⁶, à la faveur de changements anthropiques ou non, n'étant pas possibles à exclure a priori), si des états de caractères⁷ s'avèrent purement spéculatifs, la reconnaissance de la population-type peut, à terme, en devenir très délicate ou même impossible. Dans ce cas particulier, le type porte-nom perdrait une grande partie de son utilité. En effet, il pourrait alors fort bien n'être ni caractéristique au sens typologique, c'est-à-dire représentatif de l'entièreté de son taxon, soit de l'ensemble de la catégorie que les systématiciens ont attribué au niveau d'universalité correspondant, ni au sens biologique, c'est-à-dire suffisamment représentatif de la population-type pour pouvoir servir de référence à celle-ci.

Ceci pose la question du statut nomenclatorial des taxa dont les caractères diagnostiques seraient étudiés sur des spécimens vivants de la population-type, et non étudiables sur les spécimens-types en collection, fussent-ils les mêmes (exemple: sonogramme du chant d'un homoptère ou d'un batracien et le spécimen ayant émis le son). Ne pourrait-on suggérer, dans les rares cas où seuls les caractères relevés sur la population-type s'avèreraient utiles à la discrimination d'espèces voisines, d'attribuer à ces caractères et aux types correspondants, un statut nomenclatorial commun comme il en existe pour certains Protozoaires (hapanotypes, Article 72 (c) (IV)).

Dans la même optique, la constitution de grandes séries-types, basées sur plusieurs populations et qui s'avère trop rarement possible, ne peut qu'être encouragée, afin de couvrir au mieux, dès la description, la variabilité intrataxonémique. Si, ultérieurement, de telles séries-types s'avéraient composites, une restriction de localité-type et partant

⁵ Et ce via la désignation (au double sens, nomenclatorial et usuel de ce terme) d'une localité-type.

⁶ Avec extinction ou déplacement de la population d'origine de l'espèce initiale.

⁷ Soulignons que telle que définie dans le Glossaire, la notion de concept hypothétique s'applique exclusivement aux animaux entiers - donc aux taxa - et non à leurs parties (contrairement à d'autres Articles). Elle exclut dès lors les (états de) caractères.

de population-type, consécutive à une désignation, resterait toujours possible (Article 73 (b) (iii) dans le cas de syntypes).

De la même façon, la localisation au sein du Règne devrait être argumentée, et ce sur base de caractères réellement observables.

Remerciements - Nous remercions vivement le Prof. A. Dubois, les Drs. I. Ineich et R. Bour (Muséum de Paris) et le Dr. J.-C. Rage (Université Paris 6) pour leurs judicieux commentaires, ainsi que le Dr. D. Meirte (Musée Royal de l'Afrique Centrale, Tervuren) et Mr. C. Van Osselaer (Université Libre de Bruxelles) pour nos fructueuses discussions; le Prof. G. Matz et le Dr. J. Lescure qui ont permis au premier auteur de présenter cette communication au Congrès de la Société Herpétologique de France.

Nous exprimons également notre gratitude envers le Dr. G. Lenglet (Institut Royal des Sciences naturelles, Bruxelles) pour nous avoir donné accès aux collections de l'Institut.

Nos remerciements vont aussi à Mr. E. Joye (Société belge de Cryptozoologie, Bruxelles) pour son aide dans les recherches bibliographiques.

V - RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BOUSFIELD, E.L. et LEBLOND, P.H. (1995) - An account of *Cadborosaurus willsi*, new genus, new species, a large aquatic reptile from the Pacific coast of North America. *Amphipacifica*, 1, suppl. 1 : 3-25.

BRONGERSMA, L.D. (1968) - De grote Zeeslang en de Lederschildpad. Koninkl. Nederl. Akademie van Wetenschappen, Amsterdam, 77 (5) : 72-74.

CHEROT, F. (1997) - Eléments de taxonomie générique des Mirinae (Insecta: Heteroptera: Miridae). X. Le groupe d'*Adelphocoris* Reuter, 1896. *Bull. Anns. soc. r. belge Ent.* 133 (sous presse).

COMMISSION INTERNATIONALE DE NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE (1985) - Code International de Nomenclature Zoologique. Troisième Edition. London: International Trust for Zoological Nomenclature, 338 p.

DARLING, J.D. et KEOGH, K.E. (1994) - Observations of Basking Sharks, *Cetorhinus maximus*, in Clayoquot Sound, British Columbia. *The Canadian Field-Naturalist*. 108 (2) : 199-210.

DARWIN, C. (1877) - The various contrivances by which Orchids are fertilized by Insects. London, John Murray: 162-166.

DOSTAL, A. et ZETTEL, H. (1996) - Sollen Holotypen ausschließlich in öffentlichen Institutionen aufbewahrt werden? *Entomol. Z.*, 106 (12) : 500.

DUBOIS, A. et OHLER, A. (1996a) (paru en 1997) - Early scientific names of Amphibia Anura. I. Introduction. *Bull. Mus. natl Hist. nat.*, 4e ser., section A 18 (3-4) : 297-320.

DUBOIS, A. et OHLER, A. (1996b) (paru en 1997) - Early scientific names of Amphibia Anura. II. An exemplary case: *Rana arborea* Linnaeus, 1758. *Bull. Mus. natl Hist. nat.*, 4e ser., section A 18 (3-4) : 321-340.

FRIZZELL, D.L. (1933) - Terminology of Types. *The American Midland Naturalist*, 14 (6) : 637-668.

HEPPELL, D. (1983) - Parataxa and Hypothetical Concepts - Their Irrelevance to Cryptozoology. *Cryptozoology*, 2 : 147-154.

HEUVELMANS, B. (1955) - Sur la piste des Bêtes ignorées. Paris: Plon.

HEUVELMANS, B. (1965) - Le Grand Serpent-de-mer, le problème zoologique et sa solution. Paris: Plon, 710 p.

HEUVELMANS, B. (1968) - In the wake of the sea serpent. Hill & Wang, New York, 645 p.

HEUVELMANS, B. (1969) - Note préliminaire sur un spécimen conservé dans la glace, d'une forme encore inconnue d'Hominiidé vivant *Homo pongoides* (sp. seu subsp. nov.). *Bull. Inst. Royal Sci. nat. Belg.*, 45 (4) : 1-24.

- HEUVELMANS, B. (1982) - What is Cryptozoology ? *Cryptozoology*, 1 : 1-12.
- HEUVELMANS, B. (1984) - Cryptozoology: What it Really Is. *Cryptozoology*, 3 : 109-111.
- HEUVELMANS, B. (1986) - Annotated Checklist of apparently unknown Animals with which Cryptozoology is concerned. *Cryptozoology*, 5 : 1-26.
- LEBLOND, P.H. et BOUSFIELD, E.L. (1995) - *Cadborosaurus*: ancient survivor of the deeps. Horsdal & Schubart, Victoria, British Columbia. 145 p.
- JÄCH, M. A., ASPÖCK, U., CONTRERAS-LICHTENBERG, U., GAAL, S., LÖDL, M., SCHILLHAMMER, H., SCHÖDL, S., SCHÖNMANN, H. et ZETTEL, H. (1996) - Comments on the « Discussion Draft of the Fourth Edition of the International Code of Zoological Nomenclature ». *Ann. Naturhist. Mus. Wien*, 98 B : 569-571.
- PAUWELS, O. et MEIRTE, D. (1997) - The Status of *Cryptophidion annamense* Wallach & Jones, 1992. *Cryptozoology*, 12 : 95-100.
- SCHUH, R.T. (1995).- Plant bugs of the world (Insecta: Heteroptera: Miridae). Systematic Catalog, Distributions, Host List, and Bibliography. New York Entomological Society. 1329 pp.
- SCOTT, P. et RINES, R. (1975) - Naming the Loch Ness monster. *Nature*, 258 : 466-468.
- WALLACH, V. et JONES, G.S. (1992) - *Cryptophidion annamense*, a new genus and species of cryptozoic snake from Vietnam (Reptilia: Serpentes). *Cryptozoology*, 11 : 1-37.

O. PAUWELS
M.N.H.N., Laboratoire des Reptiles et Amphibiens
25, rue Cuvier,
75005 PARIS (France),
et Musée Royal de l'Afrique Centrale,
Service d'Herpétologie, Steenweg op Leuven,
B-3080 TERVUREN (Belgique)
E-mail : opauwels@mahn.fr

et

F. CHÉROT⁸
Laboratoire de Zoologie systématique
et d'Ecologie animale.
Université Libre de Bruxelles
CP 160/13 50 Avenue F.-D. Roosevelt,
1050 BRUXELLES (Belgique).
E-mail : fcherot@ulb.ac.be

⁸Second auteur subsidié par une bourse du Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (F.R.I.A., contrat n° F 3/5/5-FC-18256).